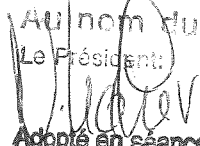
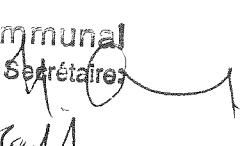
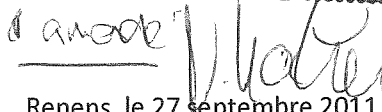


Commune de Renens
Conseil communal

Au nom du Conseil communal
Le Président: 
Le Secrétaire: 
Adopté en séance du 27.09.2011
d'après 
Renens, le 27 septembre 2011

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis no 2-2011

Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis no 2-2011 "Arrêté d'imposition pour l'année 2012" s'est réunie le 27 septembre 2011, à la salle de conférence de la Municipalité

Elle était composée de Mesdames et Messieurs, Geneviève Bonzon, Véronique Bovey Diagne, Sylvia Mermoud, Didier Divorne, Roland Divorne, Pascal Golay, Vincent Keller, Alberto Mocchi, Stéphane Montabert, Daniel Rohrbach, Reza Safai et Eugène Roscigno, président.

Excusé: M. Michele Scala

La Municipalité et le service des finances étaient représentés par Mme Marianne Huguenin, Syndique, M. Jean-François Clément, Municipal et M. Michael Perrin, Chef de service. M. Jean-Marc Dupuis, Municipal était excusé.

En introduction, les représentants de la Municipalité ont tenu à signaler que, tel que formulé, l'arrêté d'imposition était soutenu par l'ensemble de la Municipalité.

La commission remercie les intervenants pour les compléments d'informations qu'ils nous ont apportés et de leurs disponibilités.

En préambule, nous constatons que la charge fiscale totale des Renanais n'est pas modifiée et ceci depuis 2001, le total des points d'impôts canton et commune est identique depuis cette date et la situation reste stable, de même que l'évolution du point d'impôts, qui est actuellement de Fr 24,30 par habitant et le ratio entre valeur du point et taux est à 29,8% en comparaison le ratio moyen de l'Ouest qui est de 46,8% pour une valeur de point d'impôts moyen de Fr 34.-- par habitant.

Cette stabilité à long terme est tout bénéfique pour les contribuables de notre commune (personnes physiques et personnes morales): elle atteste très clairement d'une volonté politique de maîtriser les finances de notre ville.

Certes, et cela est rappelé, une partie des bons résultats de ces dernières années est, entre autre, due à des recettes extraordinaires telles que la vente de la parcelle « En Belle-Vue » et la vente, non souhaitée par la majorité du conseil communal de Renens, du collège de la Planta .

Une gestion très rigoureuse de nos ressources rares contribue aussi largement à ce bilan.

La volonté de continuer à investir pour améliorer les infrastructures et les prestations utiles à la ville et l'agglomération (Fr. 22 millions entre 2008 et 2010) et Fr. 94 millions prévu jusqu'en 2015 selon le plan des investissements vont avoir un impacte sur les futures budgets.

Il y a lieu cependant de rester attentif, car les marges d'autofinancement actuelles proches de zéro ne permettent pas d'autofinancer les investissements. Dès lors, si cette tendance se poursuit, chaque nouvel investissement devra être financé par de l'emprunt.

Les questions qui se sont posées: Pourquoi un arrêté pour une année et une hausse d'impôt est-elle prévisible à l'horizon 2013 ?

Il nous à été répondu que la Municipalité se donne une année pour observer l'évolution de ses finances en regard de la situation économique. Elle se réserve ainsi la possibilité de pouvoir proposé une modification des taux d'impositions. Les impôts représentent environ 65% des revenus financiers de la Ville.

Des éléments tels que la baisse de l'imposition des sociétés (pour rappel depuis 2009, celles-ci ne paient l'impôt sur le capital que s'il est supérieur à l'impôt sur le bénéfice, cette baisse de l'imposition des sociétés n'a pas un choix de la commune, mais du canton), une hausse éventuelle du taux de chômage avec une période de couverture raccourci, expliquent cette prudence. Les revenus pourraient clairement diminuer et les charges augmenter.

En choisissant de reconduire pour une année l'arrêté d'imposition, la Municipalité se garde une marge de manoeuvre et la possibilité de réagir rapidement. Le conseil communal serait évidemment associé à cette décision. La commission tient à souligner ce choix qui lui semble judicieux, dans la situation économique actuelle.

Dans tous les cas, la municipalité devra revenir auprès de la commission des finances et du conseil, l'année prochaine, qu'il y ait augmentation ou pas.

Ce nouvel arrêté d'imposition a aussi un élément technique. La bascule de deux points d'impôts, du canton vers les communes. Liée à l'organisation policière. La bascule du 1^{er} janvier 2011, liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation indirecte, était inverse : 6 points d'impôts ont basculés des communes au canton. Dans les deux cas l'incidence pour le citoyen est neutre, seule la répartition entre canton et commune change.

La valeur d'un point d'impôt à Renens avoisine 450'000.-- Fr. Deux points d'impôt, soient 900'000.-- sont restitués à la commune pour compenser les frais liés à la police dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise.

Les communes ne disposant pas de police, contrairement à nous, contractent un mandat de prestations auprès de la police cantonale. Elles payent ces prestations jusqu'à concurrence de deux points d'impôt communal. L'excédent de ces prestations est comptabilisé dans un « pot commun ». Ce « pot commun » est ensuite réparti entre toutes les communes du canton, y compris celles qui financent déjà une police communal ou régionale.

Le solde (estimé ce jour) à refacturer aux communes se monte à environ 40 millions. Ce montant est financé par l'ensemble des communes selon le mécanisme de la péréquation indirecte prévu à l'art.6 de la loi du 15 janvier 2010 sur les péréquations intercommunales. Pour Renens l'estimation est de 750'000.—

La commune de Renens financera ainsi, la POLOUEST, et la police cantonale.

Autrement formulé, de l'annonce d'une ristourne de deux points d'impôt à la commune (900'000.), on est passé à une ristourne effective de 150'000.-

Comme précisé dans le préavis, cette bascule comme celle liée à la péréquation indirecte du 1^{er} janvier de cette année, ne peut être soumise au référendum.

La seule nouveauté de cet arrêté d'imposition est l'introduction d'un nouvel impôt annuel pour les détenteurs d'une autorisation simple de débits de boissons alcooliques à l'emporter cette nouvelle perception de 100 cts par franc perçu par l'Etat touchera une vingtaine de contribuables et devrait rapporté environs Fr. 30'000.— aux caisses de la commune, il remplace l'émolument de 150.-- perçu jusqu'à aujourd'hui par la POLOUEST.

De manière générale l'examen de l'ensemble des points de l'arrêté d'imposition a été revu en détail, et n'a pas suscité de débats. Seuls quelques questions et renseignements complémentaires ont été demandés.

Au final c'est par 11 voix pour, 1 contre et 0 abstention, que la commission des finances accepte les conclusions du préavis no 2-2011" Arrêté d'imposition pour l'année 2012".

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 2-2011 de la Municipalité du 22 août 2011, Ouï le rapport de la Commission des finances, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Modifier
De ~~garder~~ le taux actuel d'imposition communal en tenant compte de la bascule d'impôt, portant ainsi le taux communal à *77,5* % ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2012.

D'accepter l'introduction d'une taxe annuelle d'exploitation pour les détenteurs d'une autorisation simple de débits de boissons alcooliques à l'emporter au taux de 0.8 % du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2012 tel que *Vote ce soir* présenté par la Municipalité.

Geneviève Bonzon



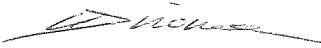
Véronique Bovey Diagne



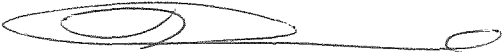
Sylvia Mermoud



Didier Divorve



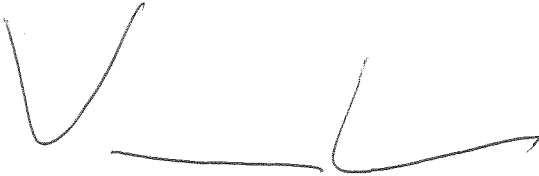
Roland Divorve



Pascal Golay



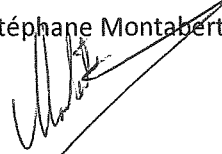
Vincent Keller



Alberto Mocchi



Stéphane Montabert



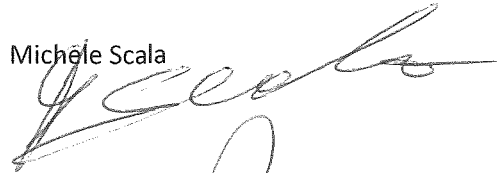
Daniel Rohrbach



Reza Safai



Michele Scala



Eugène Roscigno, Président-Rapporteur

